

Expression des Loges

Règlement du Concours de Peinture du 20 et 21 mai 2017

Fay – aux - Loges

- Art. 1** Pour l'enregistrement et l'inscription, l'accueil des candidats se fera le samedi de 14h à 16 h et le dimanche de 10h à 14h au Centre Culturel de Fay aux Loges 22, rue André Chenal, salle Gauguin et ceci avant toute installation.
- Art. 2** Le concours est ouvert à tous les amateurs à partir de 15 ans, moyennant une participation de 5 euros.
- Art. 3** Les œuvres réalisées pendant le concours devront être originales et exécutées sur le territoire de la commune de Fay-aux-Loges (ses rues, son patrimoine, le canal) etc..
- Art. 4** Toutes les techniques sont admises : huile-acrylique-aquarelle-gouache-encre-crayon-fusain-pastel etc...
- Art. 5** Le support de l'œuvre est libre et vierge au début du concours, le format maximum est limité à 40X50 et il comportera un système d'accrochage obligatoire.
- Art. 6** Aucune vente ne sera réalisée lors de ce concours.
- Art. 7** Le support de l'œuvre concourante sera daté, numéroté et tamponné au moment de l'inscription.
- Art. 8** Les œuvres concourantes, terminées et non signées devront être déposées auprès des organisateurs, le samedi et le dimanche, salle Gauguin avant 18h.
- Art. 8bis** Les œuvres concourantes, non terminées le samedi et non signées devront être déposées auprès des organisateurs le samedi, salle Gauguin avant 18h. Elles pourront être reprises le dimanche à partir de 10h.
- Art. 9** Les œuvres seront exposées du 22 mai au 28 Septembre dans la salle Ravel. Les visiteurs seront invités à voter pour un prix du public jusqu'au 28 septembre inclus.
- Art. 10** La remise des prix aura lieu lors du vernissage de l'exposition le 30 Septembre 2017. Un jury indépendant aura préalablement établi le palmarès.
- Art. 11** Les artistes participants sont responsables de leurs œuvres et de leur matériel pendant la durée du concours et leur installation dans la commune ne devra pas porter atteinte à l'ordre public.
- Art. 12** L'association décline toute responsabilité, en cas de vol, incendie, perte ou dégradation des œuvres durant l'accrochage et le décrochage ainsi que pendant la durée de l'exposition.
- Art. 13** L'association organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement.
- Art. 14** La participation à ce concours entraîne l'acceptation complète de ce règlement.
- Art. 15** Tout manquement au respect de ce règlement entraînera une mise immédiate hors concours.